

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES**



Club Fiscal

APPEL D'OFFRES

2022 – 2024

PARTENARIAT

1 PRÉAMBULE

Créé en 1993, le Club Fiscal des experts-comptables rassemble aujourd'hui plus de 2 700 membres de la profession.

En vingt-neuf années, il s'est imposé au niveau national et régional comme le véritable acteur du développement de l'activité fiscale de la profession comptable et de la structuration de la mission fiscale au sein du cabinet. Avec son programme de conférences, ses webinaires mensuels, son conseil scientifique, ses journées annuelles, ainsi que ses 90 manifestations régionales, le Club Fiscal est devenu un interlocuteur reconnu tant par la profession que par les pouvoirs publics.

Le Club Fiscal réalise désormais :

- 1 webinaire mensuel (1er jeudi du mois) avec replay regroupant entre 400 et 1000 participants ;
- 3 conférences ouvertes à la profession ;
- 2 journées annuelles accessibles en présentiel et distanciel (800 participants en 2021).

Toutes ces actions ont pu être menées grâce à l'organisation mise en place dès l'origine impliquant à la fois les instances nationales et régionales de notre profession. La notoriété acquise aujourd'hui par le Club Fiscal est également due à sa volonté d'aller constamment et systématiquement, avec le concours des 16 Conseils régionaux, à la rencontre des experts-comptables sur le terrain.

Le Club Fiscal souhaite aujourd'hui associer à son développement des partenaires de la profession comptable. Conformément à la Charte de partenariat du Conseil national de l'Ordre des Experts-Comptables, un cahier des charges, un appel à partenariat pour la période 2022-2024, est adressé aux partenaires de notre profession. Les critères de sélection qui conduiront au choix des partenaires seront essentiellement basés sur la qualité, la pertinence et l'originalité de vos propositions de partenariat ainsi que sur la capacité à contribuer au développement de l'activité fiscale dans les cabinets des membres du Club Fiscal.

2 LES MISSIONS DE L'EXPERT-COMPTABLE DANS LE DOMAINE FISCAL

Qu'ils soient industriels, commerçants, artisans, membres de professions libérales, agriculteurs, responsables d'associations, particuliers ou responsables de collectivités locales, tous les clients de l'expert-comptable sont astreints à des formalités fiscales.

L'expert-comptable conseille ses clients dans la recherche des meilleures solutions en matière fiscale, dans le cadre de ses missions récurrentes comptables et administratives.

À partir des données chiffrées qu'il a recensées et validées, le membre de l'Ordre assiste les contribuables dans leurs obligations fiscales et leur apporte la sécurité souhaitée.

LES CONSEILS EN MATIÈRE FISCALE

L'expert-comptable assiste et conseille le chef d'entreprise sur l'application et les répercussions des textes fiscaux en vigueur. L'expert-comptable est au service de ses clients pour :

- **Conseils permanents sur la fiscalité de l'entreprise ;**
- **Optimisation de la situation fiscale sur le plan des revenus, de la gestion du patrimoine, des placements financiers... choix des grandes options ;**
- **Suivi de la fiscalité quotidienne de l'entreprise en fonction de sa structure juridique ;**
- **Recherche et préparation de dossiers d'exonération ;**
- **Conseils spécifiques lors d'opérations ponctuelles ;**
- **Recherche et proposition de solutions en matière de succession, de transmission d'entreprise ou de patrimoine ;**
- **Étude et évaluation à l'occasion de cessions, rachats, fusions d'entreprises ou transferts de biens entre entreprises ;**
- **Évaluation des propositions de montages fiscaux ;**
- **Assistance du contribuable lors de vérifications ou de contentieux ;**
- **Optimisation fiscale des choix de gestion nationaux ou internationaux.**

LES DÉCLARATIONS FISCALES

L'expert-comptable a développé des outils spécifiques tant dans le déclaratif que dans l'évaluation du poids de la fiscalité dans l'entreprise. L'expert-comptable est au service de ses clients pour :

- **Déclarations périodiques et annuelles de TVA ;**
- **Déclarations de CET ;**
- **Déclaration annuelle des résultats ;**
- **Autres déclarations fiscales relatives aux entreprises ;**
- **Déclarations de revenus et d'IFI ;**
- **Toutes autres déclarations fiscales.**

ET AU-DELÀ DES MISSIONS RÉCURRENTES, LES MISSIONS D'AUDIT CONTRACTUEL

- **Audits du domaine fiscal**
 - L'expert-comptable audite l'ensemble de la gestion fiscale par rapport aux textes et à la stratégie choisie par l'entreprise ;
- **Audit de conformité**
 - Contrôle des pratiques de l'entreprise au regard des règles en vigueur ;
 - Proposition et mise en place de solutions ;
- **Audit stratégique**
 - Assistance du chef d'entreprise sur les choix à court, moyen et long termes relatifs à la gestion fiscale de l'entreprise ;
 - Suivi des applications et de la mise en place de la stratégie ;
 - Aide à la mise en place de la veille des opportunités fiscales.

3. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU CLUB FISCAL 2022-2024

Le Club Fiscal est au service de la profession et il constitue, pour le compte de l'Ordre des experts-comptables, le principal vecteur de la promotion et de l'attractivité en matière fiscale.

Les missions du Club Fiscal sont principalement :

- Apporter une aide technique aux cabinets dans leurs missions fiscales, pour appréhender les obligations à mettre en œuvre et sécuriser leurs missions ;
- Développer la notoriété et l'influence de la profession notamment auprès des pouvoirs publics ;
- Aider les cabinets à développer de nouvelles missions en matière fiscale ;
- Promouvoir l'activité fiscale au sein même de la profession ;
- Alimenter, par les remontées de terrain des adhérents, les propositions en matière fiscale du Conseil national adressées aux pouvoirs publics.

Pour atteindre ces objectifs, assurer une meilleure visibilité de son offre et fidéliser le nombre d'adhérents, le Club Fiscal communique en permanence auprès des experts-comptables sur l'intérêt d'adhérer au Club Fiscal via :

- Les revues de la profession (SIC, ...) ;
- L'espace Club Fiscal du site du Conseil national de l'ordre des experts-comptables <https://extranet.experts-comptables.org/club/espace-club-fiscal> ;
- Le site du Conseil national www.experts-comptables.fr et la SicHebdo ;
- L'organisation de manifestations, tant niveau régional qu'au niveau national (journées annuelles et webinaires ouverts à toute la profession).

4. PARTENARIAT AVEC LE CLUB FISCAL

La société qui souhaite renforcer et développer sa communication à destination des professionnels comptables membres du Club Fiscal peut devenir, pour deux années, Partenaire du Club Fiscal. Cette appellation permet au partenaire d'associer sa société à l'image et à la technicité reconnues du Club Fiscal, sans caractère d'exclusivité

L'OFFRE DE PARTENARIAT

L'offre de partenariat comprend deux volets, solution et/ou service et communication.

- **Le volet solution et/ou service comporte :**
 - > La mise à disposition d'outils nécessaires (espace dédié sur le site Internet, application, fiche mission, etc.) à la mission fiscale du cabinet ;
 - > Des offres spéciales sur des collections, ouvrages, abonnements.

▪ **Le volet communication permet :**

- > La présence du logo du partenaire, couplée avec celui du Club Fiscal, sur l'édition des affiches, des invitations, des programmes diffusés lors des manifestations ainsi que sur l'ensemble des dossiers utilisés pour les manifestations, les conférences de presse, etc. ;
- > La présence au titre de « Partenaire éditorial du Club Fiscal » dans la Newsletter du Club Fiscal et sur l'espace Club Fiscal sur le site de l'Ordre des experts-comptables ;
- > La présence physique lors des journées annuelles du Club Fiscal permettant au partenaire de présenter ses produits sur un stand ;
- > La mise à disposition du fichier des membres du Club Fiscal, ayant accepté d'être contactés par mail ;
- > L'utilisation par le « Partenaire éditorial du Club Fiscal » de cette mention dans son intégralité sur toute forme de communication.

MODALITÉS DE PARTENARIAT

▪ **Montant du partenariat**

Le montant du partenariat s'élève à **25 000 euros HT par an (vingt-cinq mille euros hors taxes)**, et fera l'objet d'un contrat entre les parties.

▪ **Durée du partenariat**

La durée du partenariat avec le Club Fiscal est de deux ans, à compter du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

▪ **Renouvellement du partenariat**

Au 1^{er} semestre 2024, le Conseil d'administration du Club Fiscal adressera aux partenaires de la profession comptable un cahier des charges sur les objectifs de partenariat proposés pour la période suivante.

▪ **Choix des partenaires**

Le choix des partenaires sera effectué par le Conseil d'administration du Club Fiscal, sans caractère d'exclusivité sectorielle et sur la présentation d'un dossier détaillé fourni par les candidats.

La sélection des partenaires retenus s'effectuera selon les modalités mentionnées ci-après.

CALENDRIER

- **Juillet 2022 : envoi de l'appel d'offre.**
- **30 septembre 2022 : date limite de retour des candidatures à l'appel d'offres.**
- **14 octobre 2022 : sélection des partenaires.**
- **31 octobre 2022 : signature des partenariats.**

5. RÉPONSE À L'APPEL D'OFFRES

Les candidats devront notamment tenir compte dans leur réponse de la dimension du partenariat avec le Club Fiscal (volet solution et/ou service et communication). Les candidats devront ainsi soumettre, pour le **30 septembre 2022 au plus tard**, un dossier qui devra comporter impérativement les éléments suivants :

- **Une présentation détaillée de votre société ;**

- **Concernant le partenariat que vous souhaitez mettre en œuvre avec le Club Fiscal, vous préciserez :**
 - > L'orientation et le développement que vous souhaitez donner au partenariat ;
 - > Les outils et/ou services que vous souhaitez mettre en œuvre pour le Club Fiscal ;
 - > Les services de documentation que vous mettrez à disposition des membres du Club Fiscal ;
 - > Éventuellement, les partenaires avec lesquels vous souhaitez vous associer et collaborer pour répondre à cet appel d'offres.

Votre capacité à produire tout ou partie de votre concours sous forme dématérialisée (mise à disposition sur un site Internet) sera un élément dont il sera tenu compte.

- **Tous les documents nécessaires à la compréhension de votre proposition de partenariat.**

- **Adressez 2 exemplaires de votre dossier à :**

Club Fiscal de l'Ordre des Experts-Comptables

Mme Audrey JACQUELIN
200-216 rue Raymond Losserand
75680 PARIS Cedex 14

Copie à :

APAR SAS

Mme Anne ROUSSET ARNAUDAS
75, rue Carnot
92300 LEVALLOIS-PERRET